



**Centre éducatif fermé (CEF) de  
SAINT-DENIS LE THIBOULT  
(Seine-Maritime)**

***26-28 avril 2010***

**Contrôleurs :**

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Bernard BOLZE ;*
- *Estelle ROYER.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime) du lundi 26 avril au mercredi 28 avril 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 27 septembre 2010 au directeur du CEF qui y a répondu le 19 octobre 2010 en indiquant qu'il n'avait pas de commentaire ou observation à formuler. Il ajoute : « *Ce rapport traduit scrupuleusement la volonté partagée de toute la communauté éducative ainsi que sa déclinaison opérationnelle.* »

**1. CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés, de manière inopinée, le lundi 26 avril 2010 à 14h et sont repartis le mercredi 28 avril 2010 à 14h.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur du CEF. En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur adjoint du centre et le chef de service éducatif.

Le directeur de cabinet du préfet de Seine-Maritime, le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République de Rouen ont été informés de la visite.

Les contrôleurs sont allés s'entretenir avec la maire adjointe de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Un entretien téléphonique a eu lieu avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Seine-Maritime.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec tous les mineurs.

**2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Le centre éducatif fermé de Saint-Denis-le-Thiboult est un CEF relevant du secteur associatif habilité. Il est géré par l'association « Les Nids » depuis sa création, en mars 2003.

Le CEF reçoit des mineurs, garçons de treize à seize ans, confiés sur décision judiciaire par les magistrats, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le centre fait partie des quatre structures ouvertes dès 2003 à la suite du vote de la loi du 9 septembre 2002 qui a créé les centres éducatifs fermés. Les premiers mineurs ont été accueillis le 2 juillet 2003.

L'ouverture du CEF et son développement se sont effectués dans un contexte difficile du fait d'une forte opposition de la population locale relayée par le maire de la commune, craignant une insécurité dans le secteur, une dévalorisation financière des propriétés environnantes et une mauvaise image de la commune. Etaient aussi dénoncés l'absence de concertation préalable et le confort des conditions d'hébergement jugé indécent concernant des délinquants.

Avant d'être un CEF, la propriété était une ancienne résidence privative.

## 2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

### 2.1.1 L'association gestionnaire

L'association « les Nids » a été fondée en 1931 par Madeleine LECOEUR et a été reconnue d'utilité publique en 1960. Selon l'association, « *elle est née d'une volonté humaniste qui, à l'époque des orphelinats et des colonies d'enfants, tentait de préserver les liens des frères et des sœurs sans les séparer* ».

L'association « les Nids » assure aujourd'hui, au sein de ses vingt-sept établissements, une mission de prévention, d'éducation, de médiation, de soins et d'insertion sociale en direction des enfants, des adolescents, des adultes et des familles. L'association affirme que « *chacun a droit au respect de sa personne et que les services qui lui sont apportés, ne constituent qu'une étape dans son parcours* ».

Le siège social de l'association est implanté à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime). Elle emploie environ 900 salariés qui prennent en charge plus d'un millier d'enfants. Son budget annuel est de 42 millions d'euros.

L'association « les Nids » gère depuis 2007 un second CEF également en Seine-Maritime, à Doudeville, qui prend en charge des jeunes filles de seize à dix-huit ans.

Les deux CEF sont dirigés par un même directeur qui met en œuvre un projet d'établissement dont la dernière version a été élaborée en septembre 2006.

### 2.1.2 L'emprise

L'emprise est la propriété de l'association « les Nids ».

Située à 25 km au nord-est de Rouen, cette propriété, qui porte le nom de « Château des Ventes », est implantée dans le hameau des Ventes sur le territoire de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult. Le village le plus proche est celui de Ry, distant du CEF d'environ deux kilomètres.

Le CEF se trouve au cœur de la campagne normande dans un endroit reculé, en dehors des principaux axes routiers. Aucun panneau indicateur ne le mentionne. Sur place, rien ne le distingue hormis une plaque apposée sur le portail d'entrée qui permet de l'identifier. Cette absence de signalétique correspond à une volonté partagée par le CEF et la mairie au nom de la discrétion souhaitée de part et d'autre.

La propriété s'étend dans un parc arboré sur environ deux hectares. Un tiers du parc, notamment une ancienne piscine servant aujourd'hui de réserve d'eau, n'est pas exploité du fait de sa proximité avec les résidences environnantes et constitue, selon l'expression utilisée, un « *no man's land* ».

Une clôture ceinture le reste du parc sur un périmètre d'environ 300 mètres. Elle est constituée de murs de mitoyenneté et d'un grillage de deux mètres de hauteur de couleur verte surélevé d'une rangée de trois fils de fer barbelés orientée vers l'intérieur. Ce dernier équipement a été ajouté quelques semaines après l'ouverture, à la suite de fugues survenues dans un autre CEF ayant eu, à l'époque, un retentissement médiatique.

Une haie vive, préexistante au centre, double la clôture sur une partie du pourtour, rendant inopérante la « *haie piquante et urticante* » prévue au cahier des charges des CEF.

Le visiteur se présente à l'unique portail d'entrée permettant aussi l'accès des véhicules. Une sonnette et un vidéophone permettent de s'annoncer. Un portail métallique, commandé à distance, ouvre sur un sas grillagé d'une longueur d'environ quinze mètres et à la gauche duquel se trouve un enclos à chèvres. Après le franchissement d'une grille, piétons et véhicules rejoignent le château sur un sol recouvert de graviers. Le parking des véhicules se trouve en face de l'entrée du château.

Durant les trois jours de visite, le portail est tombé en panne, puis réparé, l'ouverture s'effectuant manuellement sans perturbation pour les résidents.

### **2.1.3 Les bâtiments**

La propriété est constituée d'un château du XVIII<sup>ème</sup> siècle et ses dépendances.

Le château, bâtiment principal, comporte sur trois niveaux :

- au rez-de-chaussée : la cuisine, la salle à manger, la salle de jeux avec informatique et télévision, la salle de réunion servant aussi à l'accueil des familles et le bureau de la psychologue ;
- au premier étage : six chambres individuelles, trois salles de bain et WC, le bureau des éducateurs qui est aussi la chambre de veille ;
- au deuxième étage : deux chambres individuelles, deux salles de bain et WC, l'infirmerie et les bureaux du secrétariat, du chef de service éducatif, du directeur adjoint et du directeur.

Propre et entretenu, le château est néanmoins une structure vétuste dont la solidité est mise en cause.

Dans deux bâtiments annexes se trouvent les espaces d'activités pédagogiques.

### **2.1.4 La capacité d'accueil**

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé à Saint-Denis-le-Thiboult, de même que celui du 14 décembre 2009 portant renouvellement de l'habilitation du CEF, indiquent que la capacité d'accueil est de dix places.

Néanmoins, le CEF est autorisé, dans le cadre de la notification de la tarification en date du 27 octobre 2009, à effectuer 2 920 journées sur l'année, ce qui correspond à un taux d'occupation de 80%, en rapport avec les capacités d'hébergement.

Les contrôleurs ont en effet constaté l'existence de huit chambres toutes équipées d'un seul lit et la présence de huit mineurs lors de la visite.

A sa création, le CEF comptait une neuvième chambre au second étage, située à plus de quinze mètres de l'unique escalier du château, qui a dû être fermée pour cette raison et en l'absence d'une autre issue de secours.

Actuellement, une augmentation de la capacité d'accueil est envisagée par la direction interrégionale (DIR) Grand Nord de la PJJ dans le cadre d'une importante opération de réhabilitation du CEF (en fait ne conserver que les murs extérieurs du château) qu'elle prendrait à sa charge.

La DIR Grand Nord a proposé à l'association « les Nids » une nouvelle capacité de douze places avec un taux d'occupation à 80% ; l'association a transmis une contre-proposition pour onze places avec un taux d'occupation de 80%, afin de conserver le même niveau de prise en charge dans la mesure où l'opération s'effectuerait à moyens constants en personnel.

Ce projet, qui entraînerait une délocalisation temporaire de l'activité, inquiète tous les personnels.

Aucune échéance pour ce projet n'est avancée. Néanmoins, un architecte a été choisi et une concertation engagée avec les personnels concernant l'agencement des locaux.

## 2.2 Les mineurs placés au CEF

### 2.2.1 Le profil des mineurs

Depuis son ouverture, le CEF de Saint-Denis-le-Thiboult a pris en charge quatre-vingt-quatre mineurs. A l'exception d'un seul qui, incarcéré, avait été admis dans le cadre d'un aménagement de peine, les mineurs ont tous été placés au CEF en application d'une mesure de contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME).

Sur les treize jeunes confiés en 2009, quatre ont été placés pour vols en réunion, deux pour violences, quatre pour vols et violences, un pour infraction de nature sexuelle, un pour trafic de stupéfiants et un pour incendie volontaire.

Huit mineurs sont présents au CEF au jour de la visite : cinq sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, trois dans le cadre des obligations d'un SME.

Les juges ayant ordonné le placement sont de divers ressorts : deux mineurs sont placés par un juge de Rouen, deux autres par un juge de Paris, les quatre derniers par des magistrats de la jeunesse du Havre, d'Evreux, de Lille et de Tourcoing.

Trois mineurs sont domiciliés en Seine-Maritime, trois à Paris et deux, respectivement dans les départements du Nord et du Loiret.

Au jour du contrôle, sur les huit mineurs comptés à l'effectif, l'âge moyen est de quinze ans et cinq mois. Le plus âgé a seize ans et cinq mois, le plus jeune quatorze ans et onze mois.

Les mineurs sont tous de nationalité française.

### **2.2.2 La durée de séjour**

Conformément à la loi, les mineurs sont placés pour une période de six mois renouvelable une fois.

Sur les huit mineurs au CEF le jour de la visite, à l'exception de deux présents depuis moins de six mois (un mois pour l'un, deux mois pour l'autre), les jeunes sont dans la phase de placement prolongé : le mineur le plus ancien au CEF est arrivé depuis presque une année, sa sortie devant intervenir dans la quinzaine suivant la visite.

Un mineur présent à Saint-Denis-le-Thiboult a été antérieurement placé dans deux autres CEF : il a quitté le premier à la suite d'une émeute à laquelle il avait participé et le second dans le cadre d'une décision administrative de fermeture provisoire.

En 2009, la durée moyenne des séjours au CEF est de 8,1 mois, donnée intégrant les fugues ou les absences de retour à l'issue d'une autorisation d'hébergement au domicile familial. Certaines prolongations de placement s'expliquent, selon les responsables, par la difficulté à trouver des lieux d'hébergement adaptés au terme du placement.

### **2.2.3 Les résultats**

En 2009, le CEF a réalisé 2 821 journées de placement, soit 77,3 % du taux d'occupation (au lieu des 80% attendus - cf. *supra* § 2.1.4).

Le nombre de journées de placement était de 2 924 en 2006 (80,1 %), de 2 903 en 2007 (79,5 %) et de 2 883 en 2008 (79 %).

Sur les treize mineurs sortis en 2009, cinq sont retournés dans leur famille, un a été placé dans un centre de placement immédiat (CPI), un a bénéficié d'un hébergement dans un foyer de jeunes travailleurs, un a été placé dans une unité éducative d'hébergement diversifié ; cinq ont fugué ou n'ont pas réintégré le CEF.

Concernant les quatre-vingt-quatre mineurs accueillis depuis l'ouverture du CEF, cinquante-trois sont retournés en famille, dix-sept ont été orientés vers des établissements adaptés et quatorze n'ont pas terminé leur programme du fait de leur fugue.

Le CEF ne dispose pas des résultats collectés par la PJJ qui permettent de connaître le devenir des jeunes à un an de leur sortie. Toutefois, il a été précisé que, de manière empirique, l'équipe a une connaissance du devenir des jeunes par les jeunes eux-mêmes et par les contacts qui sont entretenus avec les éducateurs référents de la PJJ. Cela ne constitue pas des données fiables sur les résultats du centre dont les responsables estiment qu'ils doivent être examinés sur du plus long terme.

## **2.3 Les personnels**

Au total, vingt-huit personnes travaillent au CEF.

Quatre personnes composent le collège de direction :

- le directeur, qui partage son temps entre les deux structures qu'il dirige à Saint-Denis-le-Thiboult et Doudeville. Il est en poste depuis l'ouverture en 2003 ;
- le directeur-adjoint, en place depuis 2004 ;
- le chef de service éducatif, en fonction depuis 2009 après avoir été éducateur spécialisé sur place depuis l'ouverture ;

- la psychologue qui effectue un  $\frac{3}{4}$  temps travaille au centre depuis 2005.

La secrétaire de direction est en fonction depuis 2008.

Le personnel éducatif comprend :

- douze éducateurs : six sont en poste depuis l'ouverture, deux depuis 2004, un depuis 2006, deux depuis 2007 et un depuis 2008. Deux sont éducateurs spécialisés (ES), quatre sont moniteurs éducateurs (ME), deux ont le diplôme des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) qui confère l'équivalence avec le grade d'éducateur spécialisé, deux préparent actuellement les diplômes d'Etat d'ES et de ME et sont en cours de qualification. L'ouverture du CEF s'est fait en 2003 avec des personnels dont aucun n'était diplômé ;
- trois surveillants de nuit, dont l'un exerce à mi-temps ;
- quatre pédagogues : un enseignant spécialisé, mis à disposition par l'inspection d'académie, présent depuis l'ouverture, une éducatrice scolaire présente depuis septembre 2009, un moniteur d'atelier présent depuis 2007 et un professeur de sports présent depuis 2005.

Trois personnes composent les services généraux : un agent d'entretien et deux maîtresses de maison en poste depuis l'ouverture du CEF.

La direction du CEF a fait le choix en 2009 de recruter, sur un demi-poste d'éducateur, une infirmière en service à mi-temps.

Un intervenant extérieur effectue des vacations à la demande de la direction dans le cadre d'une supervision qui permet aux personnels de direction d'analyser leurs pratiques professionnelles.

Le CEF est amené à embaucher des personnels en contrat à durée déterminée pour pallier l'absence de salariés en arrêt de maladie (trente-six CDD en 2009 pour compenser 1 177 jours d'absence) mais aussi en accident du travail, en formation, en congé de maternité, en congé parental et en congé sabbatique (six CDD en 2009 pour 396 jours d'absence).

Une organisation syndicale dispose d'un bureau local au CEF.

Le médecin du travail intervient au centre deux ou trois fois par an.

Les personnels résident généralement à Rouen ou dans son agglomération, six d'entre eux vivant à Ry et Saint-Denis-le-Thiboult.

Le CEF bénéficie d'une politique de formation et de promotion individuelle affirmée par l'association « les Nids » qui permet aux personnels d'acquérir une qualification et de pouvoir ainsi prétendre à des évolutions de carrière. Ceci permet aussi un reclassement plus facile en cas d'usure professionnelle particulièrement fréquente dans l'exercice d'un tel travail.

### 3. LE CADRE DE VIE

#### 3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

L'espace pédagogique se situe à une vingtaine de mètres du lieu d'hébergement. L'accès se fait par un portillon fermé à clef. Il est composé, à droite en entrant, d'un bâtiment comprenant :

- une petite cuisine pourvue d'un évier, d'une table, d'un four micro-ondes et d'une cafetière. Elle est utilisée par les jeunes lors de la collation de 10 h. Une porte sépare la cuisine des seules toilettes de l'espace pédagogique ;
- un atelier d'environ 25 m<sup>2</sup> où sont entreposés les matériaux, les machines, les outils, les bleus de travail et les objets réalisés par les mineurs. Il est doté de tables et d'un tableau blanc servant aux cours théoriques. L'atelier dispose d'un porche extérieur, fabriqué par les jeunes, permettant de se tenir à l'abri de la pluie ;
- un local de rangement pour les vélos tout terrain (VTT) et les outils de jardin ;
- un débarras ;
- une salle de classe, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, équipée d'un grand bureau pour le professeur et de quatre petits bureaux pour les élèves. Deux bureaux supplémentaires sont placés le long du mur ; sur l'un d'eux se trouvait une couveuse en polyester abritant des œufs en période d'incubation. La salle de classe dispose d'une télévision avec lecteur de DVD et de cassettes vidéo, de deux ordinateurs et d'une imprimante. Outre le tableau blanc, les murs sont habillés du règlement intérieur de la classe et de nombreuses illustrations des projets collectifs qui ont été réalisés (histoire de l'homme, réalisation de la chèvrerie, histoire de la Résistance pendant la Seconde guerre mondiale). Des étagères permettent d'entreposer les classeurs et le matériel des adolescents ainsi que des livres qui peuvent être empruntés ;
- un vestiaire en cours de réalisation. Le jour de la visite, les placards métalliques étaient posés et les jeunes étaient en train de monter le mur extérieur avec le moniteur d'atelier ;
- une salle de soutien scolaire, d'environ 12 à 15 m<sup>2</sup>, dotée de trois tables, quatre chaises et un tableau blanc.

Attenants à ce bâtiment :

- un mur derrière lequel se trouve une piscine d'environ 15 m de long à laquelle on accède par un petit portillon. La piscine est hors d'usage et sert, comme indiqué, de réserve d'eau en cas d'incendie ;
- la salle de sport, d'environ 40 m<sup>2</sup>, équipée d'une table de ping-pong, de tatamis et d'appareils de musculation. L'état général est peu avenant ; le sol est sale et les murs abîmés. Les équipements sont en revanche dans un état satisfaisant.



A l'exception de la salle de sport, les locaux des activités pédagogiques sont lumineux, propres et agréables. Aucune dégradation n'a été constatée ni dans les locaux, ni dans les espaces verts. Il est indiqué que le respect des lieux est notamment dû au fait que les jeunes ont été associés à la réalisation de nombreux ouvrages collectifs (porche de l'atelier, espaces pour les animaux, tables et chaises de jardin etc.).

En face du bâtiment principal, se trouve l'espace réservé aux animaux avec un enclos pour les lapins, un pour les poules et un pour les canards qui disposent d'une pièce d'eau.

L'espace pédagogique est fermé à partir de 16h ainsi que les mercredis et les week-ends, toute la journée. La salle de sport reste cependant accessible aux jeunes en présence d'un éducateur.

La chèvrerie se trouve à l'extérieur de l'espace pédagogique.

En face de la cuisine, une petite maison fait office de buanderie et de lieu de stockage pour le matériel de camping (chaussures de marches, duvets...). Elle n'est pas accessible aux jeunes sans la présence d'un éducateur.

Le parc met à disposition un espace permettant de manger dehors et de faire un barbecue ainsi qu'un terrain de sport aux dimensions d'un terrain de handball, équipé de mini-buts et recouvert d'un revêtement synthétique.

Une mare se trouve dans le parc ; elle est entourée d'un grillage pour des raisons de sécurité.

### 3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Le hall d'entrée est clair, décoré de plantes vertes et d'une grande peinture réalisée par les jeunes. Un panneau avec affiche de l'UNICEF rappelle les droits des enfants. La porte d'entrée est sécurisée ; elle s'ouvre à l'aide d'un badge. A droite, se trouve l'escalier de bois qui permet d'accéder aux étages. Le hall dessert également la salle de jeux sur la gauche et le réfectoire par lequel on accède à l'ensemble des autres espaces collectifs.

La salle de jeux, d'une surface de 21m<sup>2</sup>, est dotée de deux ordinateurs, d'une télévision, d'une *playstation*, de cinq chaises, d'un fauteuil et d'un *babyfoot*. Des photographies des jeunes hébergés sont posées sur la cheminée. La pièce est accessible aux jeunes après le goûter et pendant les temps morts. Initialement vouée à être une chambre destinée à accueillir une personne à mobilité réduite, la salle de jeux est voisine d'un bloc sanitaire dont la porte a été condamnée.

La salle à manger, d'une surface de 50m<sup>2</sup>, est équipée de quatre tables et de seize chaises. Au moment des repas, un éducateur est présent à chacune des tables. Un placard contient les jeux de société, cette pièce servant également pour les activités encadrées par les éducateurs. Une partie de la salle à manger a été aménagée en coin salon avec deux canapés, une télévision à écran plat et un meuble de rangement pour les DVD. La salle est lumineuse, pourvue de quatre fenêtres sans dispositif de sécurité donnant sur le jardin.

La cuisine, d'une surface de 30m<sup>2</sup>, est facilement accessible aux jeunes qui participent aux tâches de service et à la préparation des repas. Les menus et le tableau de service y sont affichés. Elle est équipée d'une cuisinière au gaz individuel à six feux, d'un évier en inox, d'un plan de travail mobile en inox et d'une friteuse. La coupeuse à légumes et le batteur familial n'ont pas encore été installés. La pièce est fonctionnelle et satisfait aux contraintes d'une cuisine familiale.

La cave est accessible depuis la cuisine ; d'une surface d'environ 55m<sup>2</sup>, elle comprend une partie chaufferie et une partie dans laquelle se trouvent un réfrigérateur, un congélateur, une éplucheuse, un placard à couteaux fermé à clef ainsi que les réserves alimentaires et les produits d'entretien. Les mineurs n'ont pas accès à la cave.

Le bloc sanitaire se trouve entre le réfectoire et la cuisine. Initialement prévu pour la personne à mobilité réduite, une pré-installation adaptée a été réalisée avec un siège pour la douche et un lavabo équipé d'un bras à mi-hauteur pour actionner l'arrivée d'eau. Ce sont les seuls sanitaires du rez-de-chaussée. Le WC dispose d'une lunette.

La salle de réunion, d'une surface de 40m<sup>2</sup>, se partage en deux espaces distincts : d'un côté, une table disposée en U pouvant recevoir une vingtaine de personnes ; de l'autre, un coin destiné à l'accueil des familles pourvu de plantes vertes et doté de deux canapés, un fauteuil et une table basse disposés autour d'une cheminée hors-service. Lors de l'accueil d'une famille, le jeune peut préparer le repas et le prendre avec ses parents dans cette pièce. Cette salle s'ouvre sur une véranda dans laquelle se trouve deux fauteuils et des plantes vertes.

Il n'y a pas de local réservé pour les fumeurs. Ceux-ci sortent fumer à l'extérieur du bâtiment.

### 3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Les pièces réservées aux professionnels sont réparties sur les trois niveaux du bâtiment.

Au rez-de-chaussée se trouvent le bureau de la psychologue et la salle de réunion.

Au premier étage se trouve l'espace des éducateurs, situé au centre du couloir, face à l'escalier, et accessible par une seule porte. Il comprend :

- le bureau des éducateurs, de 7,5m<sup>2</sup>, meublé d'un bureau, deux chaises, un fauteuil, une armoire et équipé d'un réfrigérateur, d'une télévision, d'un ordinateur et d'une imprimante. Un écran permet au veilleur de surveiller la sortie des chambres du deuxième étage ;
- la chambre de l'éducateur du service de nuit, de 7,5m<sup>2</sup>, ne contenant qu'un lit ainsi que les casiers individuels des éducateurs ;
- un bloc sanitaire équipé d'une douche, d'un lavabo et d'un WC avec abattant. Les paquets de cigarettes appartenant aux mineurs y sont entreposés.

La qualité de la salle de douche et de la literie des éducateurs est identique à celle des équipements des jeunes.

Au deuxième étage se trouvent l'infirmerie et les bureaux du directeur, du directeur adjoint, du chef de service et de la secrétaire.

### 3.4 Les chambres

Le CEF comprend théoriquement dix chambres réparties sur les trois niveaux du bâtiment. Deux ne sont pas utilisées : celle destinée à une personne à mobilité réduite, aujourd'hui salle de jeux ; celle du deuxième étage (cf. supra §. 2.1.4).

Six chambres se trouvent au 1<sup>er</sup> étage, de part et d'autre d'un couloir de couleur jaune.

Deux chambres se trouvent au 2<sup>ème</sup> étage. Situées dans la partie administrative, elles sont attribuées à des « *jeunes de confiance* ».

La surface des chambres est hétérogène ; la plus petite mesure 10,8m<sup>2</sup> et la plus grande 22,5m<sup>2</sup>. L'attribution des chambres ne paraît pas poser de problème, « *certaines jeunes étant plus à l'aise dans de petits espaces* ». Le dernier arrivé dans le centre est automatiquement affecté dans la chambre faisant face au bureau des éducateurs. Le plus instable ou fragile est hébergé dans la chambre mitoyenne du bureau des éducateurs.

Le mobilier des chambres est de couleur bleue ; il se compose d'un lit contemporain fait de montants en bois et d'une planche de contreplaqué en guise de sommier, d'un bureau avec un casier à tiroirs, d'une chaise de bureau plus ou moins confortable selon les chambres, d'une table de nuit et d'une armoire. La plupart des chambres disposent, en sus, de placards incrustés dans les murs. Le mobilier est d'origine et en bon état. Aucune dégradation n'a été constatée.

Sont mis à disposition de chaque jeune, un radio réveil, une lampe de chevet, une corbeille pour le linge sale, une poubelle, un radiateur et un ventilateur.

Le jour de la visite, la lampe de chevet d'une chambre n'était pas dotée d'abat-jour, dans une autre chambre manquait une chaise, dans une troisième une table de nuit. Deux chambres ne disposaient pas de lampe de chevet et deux autres d'ampoule au plafonnier.

En revanche, une chambre était pourvue, en plus du mobilier habituel, d'un fauteuil de type chaise longue à armatures métalliques et une autre d'une commode à trois portes.

Certaines chambres ne sont pas dotées de rideaux malgré l'absence de volet.

Les chambres sont spacieuses et lumineuses avec un plancher en bois clair au sol. Six d'entre elles disposent de deux, voire trois fenêtres. Elles sont éclairées par un plafonnier central.

Elles sont globalement en bon état. Chaque jeune peut, avec l'agent d'entretien, repeindre sa chambre à sa convenance et afficher des posters « *non-provocants* ». Dans certaines étaient affichés des posters de rappeurs et de footballeurs ainsi que des photos de famille. Une chambre comportait un graffiti sur le mur qui, selon le directeur, « *sera nettoyé dès que l'éducateur l'aura vu* ».

Les chambres ne disposent d'aucun système de fermeture de l'intérieur. Elles sont fermées dans la journée et restent ouvertes la nuit. Une caméra de surveillance permet, comme indiqué, aux veilleurs de nuit de surveiller l'accès aux deux chambres situées au 2<sup>ème</sup> étage.

Les fenêtres des chambres ne disposent pas de barreaux. Un système de sécurité avec des capteurs aux fenêtres permet au veilleur de nuit d'être alerté quand elles sont ouvertes.

Les chambres sont fermées durant les activités pédagogiques et éducatives ainsi que pendant les repas.

En dehors de ces périodes, le mineur peut s'y rendre avec l'accord de l'éducateur.

### 3.5 Les sanitaires

Les chambres ne bénéficient pas de bloc sanitaire individuel. Les mineurs se partagent quatre salles de bains réparties sur les deux étages.

Au premier étage se trouvent :

- un bloc sanitaire de 8m<sup>2</sup> équipé d'une douche, d'un lavabo, d'un WC sans lunette, avec papier hygiénique, shampoing et savon liquide. Il n'y a ni patère, ni chaise. Une table de nuit est posée dans un coin. La salle de bains a fait l'objet d'un réaménagement et une partie du sol n'est pas carrelée ;
- un bloc sanitaire de 6,7m<sup>2</sup> équipé d'une douche, d'un lavabo, d'un WC sans lunette, avec papier hygiénique, gel douche et crème à récurer. Il n'y a ni patère, ni chaise pour disposer ses vêtements. Le sol et les murs sont carrelés.

Une troisième salle de bains a été condamnée en raison de la fragilité de sa structure. Elle sert à entreposer le matériel d'entretien (balais, aspirateur, table à repasser etc.), des ballons, des rallonges électriques... Le nécessaire pour la peinture artistique est entreposé dans une armoire.

Au deuxième étage se trouvent deux blocs sanitaires de 4,5m<sup>2</sup> équipés d'une douche avec système de fermeture vitrée, d'un lavabo, d'un WC sans lunette, d'une poubelle, avec papier hygiénique, et savon liquide. Le sol et les murs sont carrelés. L'un dispose d'un distributeur essuie-mains papier. L'éclairage de l'autre était défectueux lors de la visite.

L'une de ces deux salles de bains est attribuée à deux mineurs hébergés au 1<sup>er</sup> étage. La deuxième sert aux deux mineurs installés dans les chambres du 2<sup>ème</sup> étage qui doivent passer devant le bureau du directeur adjoint et du secrétariat pour s'y rendre.

L'ensemble des sanitaires sont lumineux, propres et aérés. Ils ne présentent ni mauvaises odeurs, ni signes de moisissures. Ils peuvent être fermés de l'intérieur.

### 3.6 L'hygiène

La douche est obligatoire, une fois par jour, avant le repas du soir. Des rasoirs sont mis à disposition et récupérés après leur utilisation. Selon les règles de fonctionnement du CEF à destination des professionnels, le besoin en hygiène d'un mineur est évalué à 12 € par mois.

Le linge des mineurs est lavé une fois par semaine par les maîtresses de maison. Chaque jeune a un jour de la semaine désigné pour remettre son linge aux maîtresses de maison. Le linge sale est descendu le matin et rendu le soir plié. A charge pour les mineurs de repasser leur linge s'ils le souhaitent.

Les draps et les serviettes de toilettes sont lavés tous les mercredis. Une fois par mois, les draps sont portés à la blanchisserie. Les draps propres sont posés sur les lits.

Les maîtresses de maison précisent qu'elles font le lit de chaque nouvel arrivant.

Si un jeune souhaite faire une machine supplémentaire, il a accès à la buanderie en présence d'un éducateur. La buanderie est située dans une dépendance du bâtiment. Elle est dotée d'une machine à laver et de deux sèche-linges.

### 3.7 La restauration

Les repas sont préparés sur place selon un modèle de cuisine familiale. Les menus de la semaine sont affichés dans la cuisine à côté du tableau de service.

Les repas sont habituellement servis à midi et à 19h. Les horaires sont plus flexibles le week-end.

Les deux maîtresses de maison préparent les repas du lundi au samedi midi. Elles font les courses deux fois par semaine avec un budget de 600 euros. Elles indiquent vouloir « *faire plaisir aux jeunes* ». Les contrôleurs ont constaté la qualité gustative des repas servis. En revanche, les menus de la semaine affichés lors de la visite ne prévoyaient qu'un repas avec des légumes verts en accompagnement du plat principal.

Le pain frais est apporté, le matin, par l'éducateur qui prend son service à 7h30.

Au jour de la visite, quatre mineurs bénéficiaient d'un régime sans porc et un repas était servi en quantité restreinte pour un jeune en surpoids.

Le samedi soir et le dimanche, les éducateurs ont la charge de l'élaboration des menus et de la préparation des repas. Les courses du week-end sont faites avec les jeunes qui participent également à l'élaboration des repas. Des barbecues sont régulièrement organisés avec les éducateurs.

La cuisine est facilement accessible aux jeunes qui, selon un planning hebdomadaire, mettent la table, débarrassent et font la vaisselle à tour de rôle. Ces plannings sont établis le dimanche soir par l'éducateur de nuit et doivent être consultés le lundi matin par les jeunes. Certains, en stage de restauration, réalisent des plats et des desserts pour la collectivité.

### 3.8 L'entretien des locaux

Les locaux sont entretenus par les deux maîtresses de maison et l'agent d'entretien, plus particulièrement chargé de la maintenance et des espaces verts.

Les jeunes sont mis à contribution le mercredi matin avec le nettoyage des chambres, des sanitaires, du couloir, des escaliers et de la salle de jeux et le samedi matin pour le ménage général des chambres et des lieux communs.

Malgré la vétusté du bâtiment, l'ensemble des locaux est propre et bien entretenu.

## 4. LES REGLES DE VIE

### 4.1 Le cadre normatif

#### 4.1.1 Le projet de service

Le projet de service a été conçu à la création de l'établissement en 2003. Il a depuis lors été revu, durant trois mois, en 2006, par l'ensemble des acteurs socioprofessionnels, en groupe de travail, animé par le directeur et le directeur adjoint. Ces deux derniers se sont attachés à la synthèse et à la rédaction du projet, pensé par l'équipe et validé par elle en septembre 2006 au fur et à mesure de son écriture.

Les notions fondamentales qui président au projet de service sont « *la considération du jeune accueilli, le partage, le faire avec, apporter des réponses* ».

Le projet de service se présente sous la forme d'un document de quarante-deux pages et comprenant :

- **une introduction** mettant en exergue l'expérience de l'association, « *sa liberté face aux convenances des idées ambiantes pour tenter de répondre aux besoins des enfants et des familles...* ». L'association gestionnaire entend s'écarter des « *débats dogmatiques, pas plus aidant pour les professionnels qui affrontent cette question quotidiennement que pour les citoyens qui sont inondés d'images et de commentaires rapides* » ;
- **une présentation de l'établissement** incluant l'identité juridique, la qualification du promoteur et du gestionnaire, les valeurs associatives, le cadre de référence légal et le public accueilli ;
- **une présentation du dispositif de l'offre de service** avec la référence éducative, l'accueil, le programme éducatif, le module de préparation à la sortie, la gestion des crises. Le CEF se présente comme « *une alternative à l'incarcération, une priorité éducative dans un cadre contraignant et sécurisant* ». Il résume ainsi sa philosophie de l'action : « *Nous ne sommes pas toujours responsables de ce qui nous arrive, mais nous sommes responsables du sens que nous donnons aux événements et de ce que nous en faisons* ». L'éducateur référent, désigné pour chaque jeune accueilli, est repéré par l'adolescent, les parents, l'éducateur de la PJJ et le magistrat. La famille est associée autant que faire se peut dans la démarche et les contrôleurs ont pu vérifier, dans les dossiers individuels comme dans le cahier de liaison, la place qu'elle occupait ;
- **les ressources et les compétences mobilisées** avec mention de l'éthique professionnelle, les métiers et fonctions spécifiques ;
- **l'organisation de l'établissement** fait référence au management et à la communication, à la réflexion clinique et institutionnelle, à la démarche de qualité et d'évaluation ;
- **les conclusions et perspectives** évoquent la création d'un deuxième CEF, en 2008, pour des adolescentes, et la réactualisation du projet d'établissement en 2010. Une réactualisation confirmée par la direction du CEF pour l'année de la visite ;

- **le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés** figurent enfin en annexes du document.

Les contrôleurs ont pu constater que le projet d'établissement forgeait le support permanent de l'action du centre, que la maturation qui avait présidé à sa réécriture en 2006 était bien un travail collectif. Il semble en résulter une cohésion d'équipe propice à la mise en œuvre d'une pédagogie effective et réfléchie.

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement est une construction du siège de l'association. Il n'est pas connu des mineurs dans sa forme intégrale mais accessible dans la version qui en est faite dans le livret d'accueil. Il en constitue l'annexe 1 et en occupe une dizaine de pages. La version de ce livret d'accueil remise aux contrôleurs est datée de janvier 2010 et apparaît comme étant la quatrième depuis l'ouverture du centre.

Il précise les droits, devoirs et obligations des jeunes ainsi que les relations que l'équipe éducative peut établir avec les détenteurs de l'autorité parentale pendant la durée du séjour ; l'engagement du CEF à respecter les droits fondamentaux des jeunes et ceux de leurs parents ; les obligations concernant l'accomplissement de la totalité du programme éducatif et le respect des règles de la vie en collectivité.

Un paragraphe préliminaire fait référence à l'inventaire des effets du jeune à son arrivée au centre.

Les paragraphes suivants abordent :

- **le jeune par rapport au groupe.** Cette partie mentionne les règles à respecter qui régissent la vie en collectivité (intégrité physique, respect de l'intimité, tenue décente et appropriée, respect du droit d'expression, interdiction des relations sexuelles entre jeunes) ;
- **le jeune par rapport à sa trajectoire individuelle** : respect des instructions du magistrat, participation aux activités, respect du suivi médical incluant la rencontre d'une psychologue chaque semaine ;
- **les journées au CEF** : respect des horaires énoncés dans l'établissement, du planning d'activités et des services ménagers. Le lieu de vie : conditions d'accès aux différents espaces avec l'accord et la présence d'un professionnel ; interdiction des postes de radio CD, des baladeurs, des téléphones portables ;
- **la chambre** : fermée à clé durant les activités, accessible en dehors de ces temps avec l'accord de l'éducateur. Espace individuel, elle ne peut être occupée à plusieurs. Etablissement d'un état des lieux à l'arrivée et au départ, mise à disposition d'un radio réveil ;
- **le linge** : celui de chacun dispose d'un marquage couleur ;
- **l'argent** : usage du pécule (cf. *infra* § 4.2.1) et justification des dépenses systématiques ;

- **la correspondance** : libre à l'arrivée et au départ sauf injonction contraire du magistrat. Condition d'ouverture des plis (en présence d'un professionnel éducatif). Affranchissement ; réglementation des appels téléphoniques ;
- **la famille** : information des événements significatifs ; fréquence, lieux et durée des rencontres ;
- **le tabac** : consommation et lieux.

Il est indiqué que la transgression des règles fera systématiquement l'objet d'un rappel à l'ordre, d'une sanction plus conséquente sans qu'il en soit précisé la nature. Il est indiqué qu'en cas de manquement grave, une plainte peut être déposée et que le magistrat est toujours averti. Dans tous les cas, une note d'incident est adressée au magistrat qui décide de la suite à donner.

Il est apparu aux contrôleurs que le règlement intérieur, appelé règlement de fonctionnement dans le livret d'accueil, était suffisamment précis et accessible aux jeunes résidents du CEF pour constituer une base conséquente de travail et fixer le cadre de la vie quotidienne. Si les manquements au respect de la règle ne sauraient faire l'objet d'une énumération, la nature des sanctions applicables le cas échéant n'apparaît pas, à l'exclusion du dépôt de plainte.

#### 4.1.3 La coordination interne

La coordination interne s'établit à partir de quatre types de réunions :

- **la réunion de direction.** Animée trois fois par mois par le directeur adjoint une fois par mois par le directeur, elle rassemble, tous les mardis matin à 9h son animateur, la psychologue, le chef de service éducatif et la secrétaire.  
Celle du mardi 27 avril, à laquelle un contrôleur a assisté, a permis d'évoquer l'agenda de la semaine précédente, les quatre synthèses qui concernaient des résidents, l'étude de l'actualité de chaque jeune et des projets en cours pour eux. La situation du veilleur de nuit, désireux de prendre deux mois de congés sans solde « *pour voyager* » a été évoquée. L'expression est respectueuse à l'égard des jeunes et les participants ont une bonne connaissance de chacun, de son itinéraire et de son environnement ;
- **la réunion information coordination.** Elle se tient un mardi par mois, animée par le directeur, de 16h à 17h30 et rassemble l'ensemble du personnel. Elle passe en revue les informations associatives et sociales et l'organisation de l'établissement. Elle donne lieu à un compte rendu écrit ;
- **la réunion de régulation éducative.** Elle se tient deux mardis par mois, de 16h à 17h. Animée par le chef de service et la psychologue, elle fait le point sur les jeunes, apporte un éclairage clinique et permet l'harmonisation des pratiques éducatives. Elle donne lieu à un compte rendu écrit en prenant pour support le cahier de liaison et le guide du professionnel ;



- **la réunion pédagogique.** Elle se tient tous les jeudis de 16h à 17h sauf pendant la période de congés scolaires. Elle rassemble l'équipe pédagogique sous l'autorité du chef de service. Son rôle est celui de la construction des emplois du temps individualisés des jeunes, le bilan pédagogique de la semaine écoulée, la fixation des objectifs d'amélioration, l'élaboration et le suivi des projets pédagogiques transversaux. Elle donne lieu à une prise de note par les participants et la diffusion des emplois du temps ;
- **la réunion de synthèse.** Elle est programmée les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mois de la présence du jeune et réunit le chef de service éducatif qui l'anime, l'éducateur référent, l'éducateur PJJ et la psychologue. Elle donne lieu à l'élaboration du plan d'action éducatif et pédagogique, ainsi qu'à l'envoi par courrier des dates de synthèse et de conclusion.

Une réunion trimestrielle de supervision, animée par un psychanalyste, existe à destination de l'équipe de direction ; ce type de réunion se met en place pour les équipes éducatives et pédagogiques.

Considéré par tous comme une nécessité « *pour ne pas fonctionner en vase clos* », la supervision permet d'évoquer les pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées.

La coordination résulte également du cahier de liaison, renseigné journalièrement par les éducateurs et consignant les instants positifs, « *soirée très calme et agréable* », comme les difficultés (conflits, heurts, voire contention).

#### **4.1.4 Le contrôle extérieur**

Depuis l'ouverture du CEF, le directeur réunit deux fois par an un « comité de pilotage local » associant la préfecture, le parquet et les juges des enfants, la PJJ, la mairie, la gendarmerie, le médecin référent, un pédopsychiatre et l'association « les Nids ».

Cette instance, aujourd'hui appelée « comité stratégique local », est complétée depuis 2008 par un « comité de pilotage départemental » qui se réunit annuellement à l'initiative du directeur territorial de la PJJ de Seine-Maritime avec les mêmes membres et qui concerne également le CEF de Doudeville.

Dans le cadre de l'expérimentation décidée par le garde des sceaux en 2003, le CEF a bénéficié du pilotage national de la PJJ auquel a participé la direction générale de l'association « les Nids ».

Le CEF a fait l'objet en 2008 d'une évaluation par la PJJ, préalablement au renouvellement de son habilitation. Un audit par l'inspection de la PJJ est prévu pour 2011.

Il a été contrôlé par l'inspection du travail et a reçu la visite, le 7 mai 2009, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-Maritime. La sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public (ERP) a émis sur la base du rapport de ce dernier un avis favorable à la poursuite de l'activité.

Il a été également visité par la Défenseure des enfants et par le Commissaire européen aux droits de l'homme en 2005.

## 4.2 Les modalités de mise en œuvre

### 4.2.1 *L'argent de poche et la fourniture de vêtements*

Il est alloué, chaque vendredi, 15 € à chaque jeune présent dans l'établissement sous la forme d'un approvisionnement de son compte nominatif appelé *pécule*. Ce versement donne lieu à l'édition d'un reçu, signé par le jeune. Un cahier individuel manuscrit fait mention de la somme reçue, de chaque dépense effectuée par le jeune et du reliquat qui en résulte à chaque opération.

L'équipe pédagogique fait en sorte que la somme cumulée ne dépasse pas le montant de 40 à 50 €. Si tel ou tel résident fait le projet d'un achat un peu coûteux, un cadeau pour un anniversaire par exemple, l'éducateur l'assiste pour établir un budget.

Les résidents peuvent bénéficier de gratifications exceptionnelles. Celles-ci ne prennent pas la forme d'un don d'argent mais de l'achat d'une boisson, d'une sortie pour un spectacle... Elles n'en demeurent pas moins peu fréquentes, saluent un effort particulier relatif à un événement exceptionnel et qui a mobilisé des efforts : un arbre qui tombe à enlever, la neige à dégager, les dégâts d'une fuite d'eau à réparer.

L'étude de cahiers individuels mentionne l'achat de cigarettes, de confiseries, une sortie cinéma, un retrait d'argent liquide (20 €) pour une sortie le week-end, le déboursement de 6 € pour une télécommande cassée, mais aussi un dépôt de 20 € par un parent, un geste que l'équipe éducative limite au maximum, voire refuse.

Il est plutôt indiqué aux parents que leur contribution doit prendre la forme d'un équipement en matériel ou de l'achat de vêtements par exemple.

Si la famille n'est véritablement pas en mesure de faire face à l'achat de vêtements, l'établissement y pourvoit.

Dans tous les cas, le jeune bénéficie à son arrivée d'un survêtement, de chaussures de sécurité et d'un bleu de travail, d'un nécessaire de toilette, ou du vêtement adapté à sa formation (peinture, restauration...).

### 4.2.2 *La discipline*

#### 4.2.2.1 *La surveillance*

Le veilleur de nuit effectue sa veille « debout ». La pièce qu'il occupe est celle-là même qui est utilisée la journée par les éducateurs, comme lieu d'échange des informations, de stockage du cahier de liaison, du tabac.

La pièce du veilleur est équipée d'un écran vidéo dont la caméra d'enregistrement se trouve dans le couloir qui dessert les deux chambres du haut. Il n'est pas fait état de problèmes particuliers la nuit.

#### 4.2.2.2 *Les incidents et leur sanction*

Les incidents font l'objet d'une mention dans le cahier de liaison. En fonction de leur gravité, ils relèvent de différents traitements :

- en interne, pour les plus bénins, ce peut être une admonestation, une saisie sur le pécule, un remplacement de carreau avec l'homme d'entretien, une corvée d'entretien comme le ramassage de débris autour du château ; ce peut être encore un coucher à 21h, un service vaisselle, la privation de salle informatique, de sortie ludique le mercredi. La suppression de la sortie en famille ne fait pas partie de l'arsenal des sanctions et n'est envisagée qu'à la demande de la famille.
- en externe, la sanction peut prendre la forme d'une note d'incident auprès du magistrat avec ou sans dépôt de plainte auprès du procureur. Un dépôt de plainte a été effectué en 2009 pour violence contre un éducateur. Deux notes d'incident ont été rédigées en 2010 à l'adresse du juge.

La traçabilité des incidents se trouve dans le cahier de liaison et dans le dossier individuel des résidents.

La gendarmerie n'est jamais intervenue dans le centre depuis son ouverture pour rétablir l'ordre mais une fois, en 2007, pour interpellier un jeune violent.

Le livret d'accueil, remis nominativement aux entrants, mentionne la méconnaissance de la loi et des règles de vie, des remarques et des recommandations des éducateurs et les sanctions qui pourraient être appliquées : refus de certaines libertés (sorties, activités de loisirs), réparation des dégâts, voire remboursement. Il est indiqué que les sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale au dépôt de plainte et peuvent aller jusqu'à l'incarcération.

La direction de l'établissement développe une réflexion sur la pratique de la contention, un dispositif qui consiste à maîtriser le jeune en proie à des violences ou dans des dispositions propres à les générer. Chaque membre du personnel, et quelque soit sa fonction, est appelé à se former à cette technique, prodiguée au début par un policier, aujourd'hui en interne. Si l'utilisation de la contention est ici assumée, l'objectif n'en demeure pas moins d'y recourir le moins souvent possible.

Des jeunes ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension quant aux circonstances amenant certains éducateurs à recourir à la contention. Le directeur a spontanément évoqué la plainte qu'un jeune avait souhaité déposer contre un éducateur qui en avait fait un usage disproportionné, selon lui. Le directeur a accompagné le jeune dans les services de la gendarmerie et plainte a été déposée. Le procureur a prononcé une admonestation à l'endroit de l'éducateur et raison a été donnée au jeune.

Le cahier de liaison fait apparaître les situations où la contention est utilisée, toujours suivie d'une rencontre dans les heures qui suivent pour verbaliser les faits qui ont conduit à en faire usage et en tirer profit.

#### **4.2.2.3 Les manquements de nature pénale et les fugues**

Les fugues ont été au nombre de cinq en 2009 mais relèvent de plusieurs catégories : deux fugues ont eu lieu à partir de l'établissement, une depuis le cabinet du juge avant même la première arrivée, deux ont été des absences de réintégrations à l'issue d'autorisations de sortie dans la famille.

Le cadre présent, ou celui d'astreinte la nuit, prévient alors la brigade de gendarmerie. Une note d'incident est adressée au juge pour enfant, au procureur de Rouen et à celui de la résidence habituelle du jeune et à la famille. Une copie de toutes ces informations est adressée à la PJJ, avec le protocole des faits relevés, dans les 24 heures.

A la suite de faits survenus dans la soirée du 13 janvier 2010, un mineur a déposé plainte à l'encontre d'un autre mineur suite à des violences physiques exercées sur lui, l'incident étant lié à une proposition d'achat de médicaments formulée par l'agresseur. L'auteur de la plainte a été accompagné à la gendarmerie. L'enquête est en cours. L'agresseur n'est plus présent au centre ; sa victime a été entendue par les contrôleurs.

#### **4.2.3 La gestion des interdits**

##### **4.2.3.1 Le tabac**

Si l'interdiction de fumer est effective dans le CEF, les jeunes fumeurs sont autorisés à disposer de cinq cigarettes par jour, qu'ils consomment à l'extérieur des locaux, au moment de la pause ou à l'issue des repas. Trois jeunes étaient fumeurs au moment du passage des contrôleurs. Une sixième cigarette peut être octroyée à ceux qui sont en stage à l'extérieur. Le paquet de cigarette des consommateurs est marqué à leur nom et l'éducateur se charge de la distribution au moment opportun.

##### **4.2.3.2 Les stupéfiants**

La jeunesse des résidents permet qu'aucun d'entre eux ne souffre d'une addiction telle qu'elle exigerait la consommation de produits de substitution. Deux jeunes, ayant été des consommateurs de cannabis, bénéficient d'une consultation auprès d'un médecin généraliste. Un jeune, un peu plus engagé dans sa toxicomanie, se rend de façon hebdomadaire à la Boussole, un centre de soins de Rouen.

## **5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **5.1 Les liens avec la famille**

Les visites se font avec les membres de la famille autorisés et dans le cadre fixé par l'autorité judiciaire. Sauf s'ils sont présents lors de l'audience judiciaire, les parents reçoivent, dans la quinzaine suivant le placement, un courrier du CEF afin de prendre rendez-vous.

Concernant le dernier mineur accueilli au CEF, le 23 mars 2010, un courrier a été adressé à ses parents le 22 avril 2010 et un rendez-vous pris pour le 5 mai 2010 ; les délais de prise de contact avec les parents ne correspondent pas, en l'occurrence, à l'engagement du CEF tel qu'il est notamment inscrit dans le règlement de fonctionnement.

A l'occasion de cette rencontre avec un cadre et l'éducateur référent, les parents ne voient par leur fils mais un calendrier des visites est établi. Durant cette période, les éducateurs servent de relais entre les mineurs et leur famille.

La famille est accueillie par un éducateur. Mais la visite s'effectue, hors la présence d'éducateur, au sein du CEF, dans un salon aménagé dans la salle servant aussi aux réunions de service, comme indiqué *supra*. Les plages horaires de visite sont de trois heures en semaine et de deux heures et demie le week-end. Plusieurs familles peuvent venir à la fois et partagent alors le même salon. La rencontre peut aussi se dérouler dans le parc mais sans possibilité d'en sortir. Il a été indiqué que les familles peuvent, sans frais, partager le déjeuner avec le mineur, le repas se prenant dans le salon ou, à la belle saison, à l'extérieur autour d'un barbecue.

Les visites ont lieu selon une périodicité variant en fonction des situations individuelles, de l'éloignement géographique et des moyens financiers des familles. Le CEF propose aux familles de les amener depuis la gare de Rouen et de les y reconduire. Le centre ne participe pas aux frais de transport mais propose aux familles dont la résidence est éloignée un hébergement pour le week-end dans des maisons appartenant à l'association.

Ultérieurement, une visite peut être organisée en dehors du CEF dans une de ces maisons. L'éducateur référent est alors présent. Des retours en famille peuvent être accordés ce qui a pour effet de d'espacer les visites au centre.

L'éducateur référent de chaque mineur organise deux entretiens avec la famille après les évaluations à deux et à quatre mois et demi de placement. La première partie de l'entretien se déroule hors présence du jeune. Dans un second temps, il est présent et l'enseignant remet le bulletin scolaire aux parents. D'autres entretiens familiaux sont organisés selon les besoins, de même que des entretiens à domicile qui se déroulent en général en présence de la psychologue.

Au moment du contrôle, les huit mineurs présents reçoivent des visites de leurs parents.

## 5.2 La correspondance

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs sont libres de correspondre. Le courrier au départ n'est pas lu. L'affranchissement est pris en charge par le CEF. Le courrier est remis à la secrétaire qui l'enregistre dans un cahier et se charge de le poster chaque jour de la semaine. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, pour l'ensemble des jeunes, sept courriers ont été adressés à la famille et un à un magistrat.

Le courrier adressé aux jeunes est relevé du lundi au vendredi par la secrétaire au bureau de poste de Ry où le CEF dispose d'une boîte postale. Après enregistrement dans le cahier, les lettres sont ouvertes par les jeunes en présence d'un éducateur.

Il a été rapporté que les lettres n'étaient pas lues à cette occasion et que le contrôle portait sur le contenu de l'enveloppe ; un mineur s'est plaint que son courrier était lu par un éducateur, propos infirmé par la direction.

La distribution du courrier s'effectue à partir de 16h.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, onze courriers ont été adressés par les familles et six par un correspondant institutionnel.

## 5.3 Le téléphone

Le téléphone portable est systématiquement retiré à l'admission du jeune.

Dès l'arrivée, il est déterminé en accord avec le mineur un jour pour téléphoner. Les communications ne sont autorisées qu'avec les deux parents. Les appels avec les autres membres de la famille sont autorisés après examen en réunion de régulation éducative et validation d'un cadre. Toute autre communication est interdite, notamment avec la « petite amie ».

Les appels sont passés, hors temps pédagogique, depuis le bureau des éducateurs ou le salon d'accueil des familles. L'éducateur est présent ; le haut-parleur n'est pas activé pendant la communication.

Le jeune peut appeler pendant vingt minutes sur un téléphone fixe et quinze minutes sur un portable, aux frais du CEF. Les appels sont consignés sur un cahier *ad hoc*.

La réception d'appels téléphoniques est interdite aux jeunes. Les parents peuvent appeler sans restriction afin d'avoir des nouvelles de leur fils et de s'entretenir avec les personnels.

Au temps du contrôle, les huit mineurs présents ont des contacts téléphoniques réguliers avec leurs parents. Du 1<sup>er</sup> janvier au 23 avril 2010, 117 appels ont été passés par les jeunes depuis le centre (29 en janvier, 24 en février, 38 en mars, 26 en avril). Les communications durent pour la plupart entre cinq et quinze minutes.

#### 5.4 L'information sur les droits

Le livret d'accueil<sup>1</sup>, remis à chaque entrant, fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement.

Un conseil de vie interne réunit depuis environ dix-huit mois chaque vendredi après midi les jeunes, les éducateurs, les personnels pédagogiques, les maîtresses de maison et un représentant de la direction, le plus souvent le chef de service éducatif qui en est à l'initiative.

L'objectif est de faire le bilan de la semaine écoulée et de répondre à toutes les demandes des mineurs. La réunion dure une heure et demie ; elle se déroule dans le château ou à l'extérieur. Un jeune est désigné pour animer la discussion et passer à chacun la parole. Il a été rapporté que la dernière réunion avait principalement portée sur les difficultés relationnelles entre un jeune et un personnel de l'équipe pédagogique en la présence des deux intéressés.

Une mention des échanges est portée sur le cahier de liaison des éducateurs. Les sujets sont ensuite repris en réunion de régulation éducative. Il n'est établi ni ordre du jour ni compte-rendu de la réunion.

#### 5.5 L'exercice des cultes

Les mineurs peuvent prier dans leur chambre où il est possible de conserver un tapis de prière.

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Il a été indiqué qu'il n'y avait jamais eu aucune demande pour se rendre sur un lieu de prière mais que cela pourrait se faire avec l'accompagnement d'un éducateur.

---

<sup>1</sup> Cf. *supra* § 4.1.2

La cuisinière ne commande pas de produits halal ; elle offre une alternative de viande lorsque du porc est au menu.

Aucun n'a émis, auprès des contrôleurs, le souhait d'avoir un régime alimentaire conforme aux principes de sa confession.

Pendant la dernière période du Ramadan, un jeune s'est soumis aux règles d'observance : il a pris son petit déjeuner plus tôt, de même que l'éducateur qui était à ses côtés ; l'autorisation lui a été donnée de pouvoir se reposer en chambre pendant l'heure du déjeuner ; le repas du soir lui a été servi à un horaire décalé.

## 6. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Les demandes d'admission émanent de juges des enfants, d'éducateurs (de la PJJ ou du service éducatif auprès du tribunal) ou de la DIR PJJ.

Deux éducateurs sont présents lors de l'audience judiciaire, notamment celui qui sera le référent du jeune. Dans l'hypothèse où le magistrat ne connaît pas le CEF, un cadre de direction les accompagne afin de lui présenter le centre et le type de prise en charge. Lorsque les parents sont présents, ils signent les diverses autorisations de soins, d'extraction dentaire, de coupe de cheveux et celle relative au droit à l'image.

Le CEF admet en fonction des places disponibles et ne procède pas à une sélection de dossiers.

A la sortie du tribunal ou, le cas échéant, de l'établissement pénitentiaire, le mineur est pris en charge par les deux éducateurs qui l'accompagnent durant un séjour allant de 24h à 48h dit de « dégagement », en dehors du CEF et du lieu de résidence du jeune (souvent au bord de la mer), afin de le sensibiliser aux objectifs et aux enjeux de son placement. Les modalités pratiques, notamment la réservation à l'hôtel, relèvent de la direction du CEF. Ce « *sas de décompression* » permet de présenter le centre, de poser le cadre du placement et de remettre et de commenter le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Il permet aussi d'entendre le mineur, de faire connaissance, de le rassurer et de l'amener finalement à accepter son placement.

Il a été rapporté que le nombre des incidents survenant dans les premiers jours suivant l'arrivée au CEF était faible grâce à cette procédure mise en place dès 2003.

L'arrivée au CEF s'effectue en général en fin de journée, afin que le jeune n'intègre les activités que le lendemain. Le mineur est reçu par le chef de service éducatif et/ou le directeur adjoint en présence de son éducateur référent. Les deux éducateurs l'accompagnent ensuite pour une visite des locaux et la découverte de sa chambre. Il lui est expliqué ce qui va se passer durant les prochaines heures : le repas, l'heure de coucher et les adultes qui seront présents à ces moments-là.

Un inventaire des affaires personnelles du mineur est réalisé : les objets interdits (téléphone, couteau, argent...) sont retirés et placés dans un coffre-fort à l'intérieur d'une enveloppe sur laquelle son nom est inscrit.

## 6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Le projet individualisé de chaque jeune, établi sous la responsabilité de son éducateur référent, fait l'objet d'un document à renseigner de trois pages. Il est détenu par l'éducateur référent et ne figure pas dans le dossier du jeune. Il définit les besoins et les objectifs dans :

- les cinq domaines du programme ;
- les apprentissages pédagogiques et d'initiation professionnelle ;
- le domaine psychologique ;
- le domaine de la santé ;
- l'histoire familiale.

Une évaluation initiale, envoyée au magistrat, est effectuée après deux mois, une évaluation finale après quatre mois et demi. Des notes d'information intermédiaires peuvent lui être également adressées pour solliciter son avis ou l'informer de l'orientation du jeune.

Le dossier individuel de chacun est constitué de plusieurs pièces :

- pour chaque jeune est établi un **cahier de référence** où sont inscrits les comptes-rendus le concernant : audiences au tribunal, expertises psychiatriques, visites familiales, altercations avec un autre jeune, stages, inventaire des effets personnels à un retour de week-end, etc. Il se trouve dans la salle de veille ; il se présente sous la forme d'un cahier de 96 pages comportant le nom du jeune sur une étiquette, placée sur sa couverture. Les contrôleurs ont pu constater sa bonne tenue et son actualisation ;
- le **dossier** proprement dit : un gros classeur plastifié de couleur, placé au secrétariat. Il est constitué de plusieurs chemises : *Rapports* (rapport d'adaptation, rapport final, note finale au juge des enfants) ; *Administratif* (jugements, citations à comparaître, huissiers) ; *Santé* (assurance maladie, ordonnances) ; *Engagement* (fiche d'inventaire arrivant, autorisation parentale en matière de droit à l'image et respect de la vie privée pour un reportage télévisé) ; *Courriers* (parents, juge, gendarmerie) ; *Notes* (notes d'incidents, retards) ; *Bilan* ; *Factures dépenses* ;
- le cahier individuel, propre à l'enseignant scolaire ;
- le classeur médical, placé au secrétariat ;
- le cahier de pécule, placé au secrétariat. Il fait mention des entrées (quinze euros par semaine pour chacun, ainsi qu'il a été indiqué), de chaque dépense, fût-elle minime et du reliquat qui en résulte.



### 6.3 La journée type d'un mineur

En semaine, le réveil s'effectue à partir de 7h15 en vue d'un lever au plus tard à 7h30. Le lit doit être fait et la chambre rangée et aérée. Les mineurs prennent leur petit-déjeuner entre 7h30 et 8h15. La chambre est fermée par l'éducateur et les mineurs ne peuvent plus remonter dans leur chambre après être descendus pour le petit-déjeuner. Chacun débarrasse, nettoie et range son bol et ses couverts.

Les activités démarrent à 8h40 dans le pôle pédagogique et s'arrêtent à 11h50. Les emplois du temps sont variables selon les enfants mais, habituellement, la priorité est donnée à la scolarité le matin. Une pause est prévue de 10h à 10h15 au cours de laquelle sont servis un chocolat chaud et des biscuits.

A midi, les jeunes mettent le couvert et passent à table. Ils ne sont pas autorisés à remonter dans leur chambre. La télévision peut être allumée avant et après le repas. La salle de jeux est ouverte.

Les activités reprennent à 13h40 et se terminent à 16h. Une pause est prévue de 14h45 à 15h.

A 16h, les jeunes regagnent le lieu d'hébergement avec les éducateurs. Ils prennent un goûter dans la salle à manger puis participent à des activités extrascolaires encadrées par les éducateurs.

A 18h, les jeunes bénéficient d'un « temps libre » pour écrire, téléphoner, regarder la télévision, utiliser les ordinateurs, prendre leur douche etc. Pendant ce temps, un ou deux jeunes participent à la préparation du repas du soir avec un éducateur. Ils sont prioritaires pour prendre leur douche puis, selon le planning du tableau de service, les mineurs désignés mettent la table et assurent le service du repas.

Le dîner a lieu entre 19h et 20h30. La soirée est programmée par les éducateurs. Le jour de la visite, la soirée s'organisait autour de la retransmission d'un match de football à la télévision. Les jeunes montent dans leur chambre à 22h15 et doivent éteindre les lumières à 22h45.

Le mercredi et le week-end, le lever s'effectue jusqu'à 9h30 et le petit-déjeuner peut être pris jusqu'à 10h. Le repas du soir est susceptible d'être décalé par les éducateurs selon les activités programmées.

### 6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

En interne, la prise en charge scolaire est assurée par un enseignant et par une éducatrice scolaire. Chacun reçoit les mineurs une heure ou une heure et demie par jour selon un planning établi hebdomadairement. Les mineurs sont habituellement par groupe de deux. Lors de la visite des contrôleurs, les mineurs étaient quatre en cours afin de préparer le diplôme national du brevet (DNB). Leurs heures de scolarité avaient été augmentées.

L'éducatrice scolaire travaille plus particulièrement le français et l'enseignant les mathématiques.

La prise en charge scolaire s'articule en trois phases :

- la période d'évaluation (deux premiers mois) : l'enseignant reprend avec l'adolescent son parcours scolaire et lui fait passer les évaluations nationales. Sont également évaluées la motivation du jeune et sa possible intégration au collège. L'éducatrice scolaire indique qu'il n'est pas toujours évident d'évaluer le niveau scolaire entre le « *je ne sais pas* » et le « *je n'ai pas envie* » ;
- la mise en œuvre du programme intensif éducatif : le programme de travail, signé par l'élève et formalisé dans le « projet personnalisé de réussite scolaire », est enclenché. La majorité des élèves ont un niveau adapté pour travailler selon le référentiel des compétences à maîtriser en fin de cycle 3. Dans cette phase, il s'agit de « *travailler le retour en scolarité et le plaisir d'apprendre* ». L'enseignant et l'éducatrice scolaire tiennent un cahier dans lequel est indiqué ce qui a été étudié dans la journée avec chacun des élèves. Un bulletin scolaire portant les appréciations des pédagogues est remis aux parents ;
- la préparation à la sortie et d'intégration en milieu ordinaire : les moins de seize ans doivent établir un projet d'orientation qui, pour une grosse partie, passe par un centre de formation d'apprentis (CFA), voire des ateliers de jour de la PJJ.

La scolarisation à l'extérieur est exceptionnelle mais « *elle est tentée dès que cela est possible* ». Elle est vécue comme « *une promotion* » par les jeunes. En 2009, trois jeunes ont bénéficié d'une scolarisation externe :

- un jeune en classe de 3<sup>ème</sup> au collège de la Feuillie ;
- un jeune en classe de 1<sup>ère</sup> année de baccalauréat professionnel au lycée industriel de Rouen ;
- un jeune en apprentissage en électricité au CFA Lanfry et salarié à l'entreprise AVENEL de Darnétal.

L'enseignant évalue de 10 à 15% le nombre d'adolescents scolarisés à l'extérieur depuis l'ouverture du CEF.

La prise en charge scolaire est principalement axée sur l'apprentissage des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, calcul). Sur les huit adolescents présents au CEF le jour de la visite, deux ne maîtrisaient pas les bases de la lecture. Il est indiqué que la plupart des jeunes étaient déscolarisés avant leur arrivée au centre et que beaucoup présentent de fortes difficultés de concentration.

Les devoirs ne sont pas obligatoires mais certains jeunes réclament des livres ou des exercices à faire le soir. Plusieurs sont inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED), ce qui leur permet de faire des exercices interactifs via un compte personnel sur internet.

Au jour de la visite, comme indiqué, quatre mineurs préparaient le DNB, série technologique et professionnelle. Lors de la réunion de régulation éducative a été évoquée la nécessité de trouver un professeur d'anglais bénévole pour préparer les mineurs à l'épreuve orale de langue. Quatre adolescents préparaient le certificat de formation générale (CFG). Les épreuves ont habituellement lieu dans la salle de classe du CEF mais une réflexion est en cours pour que les élèves passent les épreuves à l'extérieur, dans les conditions normales de l'examen. Selon l'enseignant, le taux de réussite au DNB est marginal mais il est proche de 100% pour le CFG.

Les jeunes ont la possibilité de passer l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) qu'ils obtiennent dans près de 80% des cas.

### 6.5 La formation professionnelle interne et externe

En interne, le moniteur d'atelier permet aux mineurs de découvrir différents corps de métiers ; peinture, ferronnerie, maçonnerie, menuiserie, espaces verts etc. Il reçoit les adolescents par groupe de deux. Selon leurs envies, les jeunes peuvent fabriquer des lampes, des cendriers, des objets décoratifs ou des meubles. Les premiers objets sont souvent offerts à la famille. Au jour de la visite, un jeune fabriquait un rocking-chair pour sa petite sœur, un autre un barbecue, un troisième un bateau en taille réelle.

Les jeunes sont mis à contribution pour réaliser des travaux pour la collectivité : abri pour l'atelier, table et bancs de jardin, équipements pour les animaux etc. Le jour de la visite, les jeunes montaient un mur pour la réalisation d'un vestiaire dans l'espace pédagogique, comme il a été dit *supra*.

Des apprentissages théoriques sont également dispensés par le moniteur d'atelier. La semaine de la visite, il donnait un cours sur l'électricité et le fonctionnement d'un moteur.

En externe, la découverte de la vie professionnelle est organisée à travers des stages en entreprises. Le projet de stage est bâti sur le modèle des stages de découverte des classes de 3<sup>ème</sup> et s'organise sur deux semaines, avec deux fois deux demi-journées en entreprise. Dans un premier temps, le jeune exprime ses attentes et ses motivations lors d'un entretien individuel avec l'éducatrice scolaire. Celle-ci et un éducateur prospectent ensuite les entreprises susceptibles de correspondre au choix du mineur et situées à proximité du CEF afin de limiter les trajets. La validation du choix de stage d'observation a lieu lors de la réunion de régulation éducative. Lors de la réunion à laquelle le contrôleur a assisté, un jeune qui hésitait entre deux voies s'est vu proposé un premier stage dans un centre équestre et un second stage chez un couvreur afin de lui permettre d'affiner son projet.

Le stage d'observation peut déboucher sur un stage plus long, en fin de séjour, en fonction du profil de l'adolescent. Il s'organise alors pendant deux ou trois journées par semaine. Un jeune dont le stage découverte s'était « *très bien passé* » a pu bénéficier d'un stage long auprès d'une entreprise de peinture et vitrerie en alternance avec un préapprentissage peinture en bâtiment dans un CFA. Il en était « *heureux et fier* ».

Les stages sont individualisés et ils ne doivent pas être perçus par l'adolescent comme « *juste une occasion de sortir* ». Ils ont pour objectifs de « *découvrir le monde du travail et de l'entreprise, trouver ou consolider un projet d'orientation et utiliser ses acquis scolaires* ». Après chaque stage, une évaluation est effectuée sous la forme d'un compte rendu rempli par l'employeur et d'un rapport de stage élaboré par le stagiaire. Il s'agit de « *valoriser le travail du jeune* ».

Sur les huit jeunes présents au jour de la visite, deux avaient effectué des stages en restauration, un en peinture en bâtiment, un dans une entreprise de paysage et un dans une boulangerie-pâtisserie. Un jeune, déjà mentionné, était sur le point de commencer son stage découverte chez un couvreur et dans un centre équestre. Les deux autres étaient récemment arrivés au CEF.

L'éducatrice scolaire précise que certains jeunes ne bénéficient pas de stage en raison de leur profil ou de leur immaturité.

Le stagiaire est systématiquement accompagné d'un éducateur pour les trajets, lequel entretient de ce fait un lien constant avec l'employeur.

### 6.6 Les activités sportives

Chaque jeune pratique, dans le cadre des activités pédagogiques, entre sept et sept heures et demie de sport par semaine. Ils sont habituellement deux par cours mais un suivi individuel peut être mis en place en cas de besoin, par exemple pour s'adapter à un mineur en surpoids.

A l'arrivée du mineur, le professeur de sport évalue ses capacités physiques mais également ses rapports à l'activité, aux règles et à l'adulte. Il indique varier au maximum les sports proposés : sports de raquettes, sports de combats, athlétisme, musculation. Des sports collectifs sont également proposés le mardi après-midi : hockey, *ultimate*<sup>2</sup>, volley-ball, football etc.

Les activités sportives sont aussi pratiquées avec les éducateurs. A l'issue des périodes d'engagement et d'évaluation (deux mois), certains mineurs peuvent être autorisés à sortir du centre et se rendre à la piscine ou au tennis municipal de Saint-Denis-le-Thiboult en présence d'un éducateur. Des VTT sont également à disposition.

### 6.7 Les activités culturelles

Une fois par semaine est organisé pour chaque jeune un atelier nature autour des animaux présents dans le CEF. L'équipe utilise ce support, auquel les jeunes sont particulièrement sensibles, à des fins pédagogiques.

L'équipe pédagogique organise des ateliers cinéma autour de documentaires ou de films d'auteurs.

Deux à trois fois par an, l'équipe pédagogique met en place un projet autour d'une thématique, permettant de concilier l'apprentissage, les sorties et les activités. Un éducateur est associé au projet.

Le dernier projet transversal a porté sur le respect de l'environnement et le traitement des déchets : visionnage du film *Home*, lien avec l'ONF, visite d'une usine de recyclage, travail sur la récupération des eaux fluviales, étude d'une chanson de Mickey 3D, exposés sur les animaux, etc.

---

<sup>2</sup> Appelé en français « ultime-passe » ; jeu d'équipe avec un *frisbee*.

Le prochain projet devrait porter sur le Moyen-âge avec développement de la marche, de l'équitation et du tir à l'arc par le professeur de sport, travail de la forge et apprentissage des techniques de construction au Moyen-âge avec le moniteur d'atelier, visite du château de Guédelon (Yonne), étude de la vie quotidienne et de l'histoire médiévale avec l'enseignant, etc.

A la fin du projet, les parents et les magistrats sont invités pour la restitution des travaux et le visionnage d'un film.

Le mercredi et le week-end, les éducateurs alternent les temps collectifs ou en petits groupes et les activités manuelles, ludiques ou sportives. La salle de sport de l'espace pédagogique est accessible aux jeunes accompagnées des éducateurs. La télévision n'est pas proscrite et les jeunes peuvent la regarder largement le week-end.

Il n'y a plus de planning prévisionnel des activités encadrées par les éducateurs pour « *laisser du vide* », permettre une plus grande marge de liberté et favoriser la co-décision avec les jeunes en fonction du temps et de leurs envies.

Pendant les vacances scolaires, les activités sont davantage programmées ; lors des vacances de Pâques, il est fait état d'une sortie au musée Grévin, d'un atelier poterie avec une intervenante extérieure, de cours de percussions. Des sorties sur plusieurs jours, appelées « transferts », peuvent également être organisés.

Il est rappelé aux mineurs qu'ils ont « *une dette à l'égard de la société* » qui investit beaucoup d'argent pour leur donner une deuxième chance. Ils doivent donc rendre en retour. Des jeunes ont ainsi fait du bénévolat à l'association des « Restos du cœur » cet hiver et les mineurs participent presque tous les ans au Téléthon par le biais de la préparation de gâteaux. Est en projet, le nettoyage d'un ruisseau communal.

Le CEF ne dispose pas de bibliothèque à proprement parler. Quelques livres se trouvent dans la salle de classe et peuvent être empruntés. L'enseignant indique qu'ils ne sont pas régulièrement rapportés mais qu'il a renoncé au cahier de prêts qui ne fonctionnait pas.

## 6.8 La prise en charge sanitaire

### 6.8.1 La prise en charge médicale somatique

Lors de la phase d'accueil du mineur, un bilan médical somatique est pratiqué sur place par un médecin généraliste - dont le cabinet est à Ry - et ce depuis l'ouverture du CEF. Il permet de faire le point sur l'état sanitaire du jeune et de mettre à jour les vaccinations. Les autres examens s'effectuent, le cas échéant, au cabinet du médecin.

Une infirmière, exerçant à mi-temps depuis septembre 2009, est présente au CEF chaque jour de 15h30 à 18h30, sauf le mercredi où elle travaille de 8h30 à 14h. Elle assure le lien entre les mineurs et le médecin.

Autour du médecin et de l'infirmière s'est constitué un « *réseau* » médical avec un chirurgien-dentiste installé à Ry, un pédiatre à Bois-Guillaume, un ophtalmologiste à Darnétal, des spécialistes (ORL, cardiologie, etc.) au centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen, mais aussi avec les cliniques de Bois-Guillaume et de Sotteville-lès-Rouen où les jeunes peuvent être conduits pour une urgence.

Le CEF dispose d'une infirmerie d'une surface d'environ 11 m<sup>2</sup> équipée notamment d'un lit d'examen, d'une lampe d'examen, d'un lavabo, d'un pèse personne, d'une toise, d'un brancard, d'une paire de béquilles, d'une pharmacie contenant des produits délivrés sans ordonnance, d'un réfrigérateur, d'une tablette qui contient bandes, gaze, mercurochrome, eau oxygénée, sparadrap, gants en plastique... L'infirmerie est propre, l'entretien étant réalisé par les maîtresses de maison et l'infirmière elle-même.

A part un spray de Ventoline, aucun médicament n'est autorisé en chambre. L'infirmière distribue les traitements avec un pilulier. Les médicaments sont achetés à la pharmacie de Ry, les frais étant pris en charge au titre de la CMU et, hors prise en charge, par le CEF à qui une facture est envoyée pour paiement.

Un protocole a été établi avec le médecin permettant à l'infirmière, en cas de fièvre d'un jeune, de délivrer un médicament ; le médecin est avisé sur le champ.

Concernant la consommation de tabac, il n'est pas procédé à de sevrage ni proposé de substitut nicotinique (« *il ne faut pas courir quarante lièvres à la fois !* ») ; en revanche, une consultation peut être demandée auprès d'un tabacologue.

L'infirmière participe aux réunions d'information et de coordination, de régulation éducative et de synthèse sur les mineurs. Son emploi du temps lui permet d'être présente pendant les temps de disponibilité des jeunes (elle est souvent la seule femme présente au CEF en fin d'après-midi) et de travailler en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques.

Du fait de sa situation au deuxième étage, l'infirmerie est quelque peu isolée, ce qui garantit cependant une discrétion à la visite des jeunes qui viennent, le plus souvent en fin d'après-midi après les activités, pour parler, voire se confier.

L'infirmière est attentive à la prise de poids constatée chez les jeunes dans les premiers temps de leur séjour, à leur hygiène corporelle et à l'entretien de leur linge.

Afin d'échanger sur les pratiques professionnelles, l'infirmière entretient des rapports réguliers avec ses consœurs en postes au CEF de Doudeville et à la direction territoriale de la PJJ.

### **6.8.2 La prise en charge psychiatrique**

Aucun psychiatre n'intervient au CEF.

Le CEF - l'infirmière et la psychologue - est en lien avec la Maison de l'adolescent qui dépend du centre hospitalier spécialisé du Rouvray, où les jeunes peuvent être amenés à la consultation d'un médecin pédopsychiatre. Selon les cas, l'infirmière assiste à l'entretien.

Il n'est pas prescrit de traitement à base de psychotropes au sein du CEF. Au jour de la visite, un seul mineur suit ce type de traitement initialisé avant son arrivée avec pour objectif d'y mettre un terme.

En cas de problème psychiatrique nécessitant une hospitalisation, celle-ci peut être mise en œuvre dans le service que le médecin pédopsychiatre dirige au centre hospitalier. Ce cas s'est produit une fois depuis l'ouverture du centre.

### **6.8.3 La prise en charge psychologique**

Les mineurs rencontrent la psychologue dans la semaine de leur arrivée et, ensuite, une fois par semaine de manière obligatoire. Ce principe permet de dépasser la défiance du jeune vis-à-vis d'un psychologue - et de tout adulte en général - qui l'empêcherait d'en faire la demande. C'est ce parti pris du CEF qui a motivé la psychologue à occuper le poste.

La psychologue propose un soutien et un accompagnement au jeune au regard de son isolement familial, de sa privation de liberté et du poids que constitue pour lui le fait de vivre en collectivité. Elle le fait aussi réfléchir sur son parcours, sur les faits de délinquance qu'il a commis et sur la reconnaissance de la victime. Au préalable, lors du premier entretien, elle présente la fonction et explique sa différence avec le psychiatre.

Le travail est plus abouti chez les mineurs de quinze et seize ans qui ont acquis, en général, une plus grande maturité. Chaque entretien dure en moyenne une heure. Les rendez-vous individuels sont affichés sur le planning. Il a été rapporté que les jeunes appréhendaient l'entretien avec la psychologue.

Elle est présente quotidiennement auprès des mineurs ; elle déjeune avec eux et participe aux activités ludiques... ce qui contribue à modifier la représentation initiale qu'ont les jeunes du psychologue.

Elle rédige des rapports aux juges des enfants en ayant à l'esprit qu'ils sont susceptibles d'être lus par les jeunes ou leurs parents. Elle participe aux réunions de synthèse ; la première, qui associe l'éducateur du mineur en milieu ouvert, est riche d'enseignements.

Au titre de « cadre » et bien que n'ayant aucun pouvoir hiérarchique, la psychologue est intégrée au collège de direction et participe à sa réunion hebdomadaire. Elle est aussi présente aux réunions d'information et de coordination et à celles de régulation éducative.

Elle attire, le cas échéant, l'attention des éducateurs sur un jeune lorsqu'elle estime devoir le faire en respectant le secret professionnel et la confidentialité sur le contenu des entretiens avec le jeune.

Il n'existe pas de lien organisé entre les psychologues intervenant dans les nombreuses structures gérées par l'association « les Nids ».

### **6.8.4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé**

En lien avec l'équipe éducative et avec l'accord de la direction, l'infirmière a organisé en février 2010 une action concernant la question de la sexualité animée par l'association AIDES. La séance, qui a duré deux heures, a été conçue sous une forme ludique de questions/réponses permettant d'engager une discussion entre jeunes, professionnels et intervenants, à laquelle les jeunes ont bien participé.

Fort de cette expérience jugée positive, l'infirmière envisage une nouvelle action sur le regard porté sur la femme et espère l'intervention de l'association « Ni putes, ni soumises ».

## 6.9 Les sorties pendant la prise en charge

Aucun des jeunes placés au CEF ne bénéficie de possibilité de sortir avant l'échéance du deuxième mois. Plusieurs modes de sortie lui sont alors possibles qui prennent les formes suivantes :

- les sorties pédagogiques ont lieu pendant le temps scolaire, avec l'enseignant. Il est cité des visites au musée de Rouen, sur le site de châteaux médiévaux, sur des lieux de festival, après un travail préalable en commun sur le sujet ;
- les sorties liées aux stages professionnels ou à une scolarisation à l'extérieur sont planifiées hebdomadairement ; l'éducateur emmène et va chercher le jeune en voiture ; entre temps, celui-ci est placé sous la responsabilité du formateur ou du maître de stage ;
- les sorties d'achat de vêtements ont lieu en présence de l'éducateur référent, en fonction des besoins ; elles s'élargissent aux courses utiles à la préparation des repas du week-end ;
- les sorties sportives ont lieu à l'initiative du CEF ou de la PJJ ;
- les sorties en famille se déroulent les week-ends, à la journée, ou pendant les vacances. Les plus jeunes doivent y être accompagnés et, de la même manière, ramenés du domicile familial ; d'autres jouissent d'une plus grande autonomie et sont conduits à la gare de Rouen.

Cinq jeunes sur huit bénéficiaient, au moment du passage des contrôleurs, d'un droit d'hébergement dans leur famille : un week-end sur deux pour quatre d'entre eux, une journée par mois pour un. Les trois autres bénéficiaient d'un droit de visite sur le lieu de placement.

Deux motifs peuvent justifier l'absence de sortie à l'issue des deux premiers mois : la défaillance -ou l'absence- de la famille et l'injonction judiciaire.

Le CEF dispose d'un appartement mutualisé pour les services de l'association pour qu'un jeune, en situation particulière, puisse rencontrer ses parents. Le dispositif est préconisé pour un jeune qui n'aurait pas vu ses parents depuis des années par exemple ou lorsque des éléments relatifs à la famille font défaut. Il n'a jamais été fait usage de ce logement en 2010 mais plusieurs fois en 2009, pour deux jeunes.

Le CEF dispose de trois véhicules : deux *Clio* et un *Trafic*.



## CONCLUSION

A l'issue de la visite du CEF de Saint Denis-le-Thiboult, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 – Le projet de la direction interrégionale Grand Nord de la PJJ visant à accroître le nombre de places doit permettre de poursuivre avec le même niveau de prise en charge des jeunes et être mené en concertation avec le personnel (cf. § 2.1.4).

2 – La politique de formation et de promotion individuelle portée par l'association gestionnaire du CEF permet aux personnels d'acquérir une qualification et de pouvoir prétendre à des évolutions de carrière et, le cas échéant, à des reclassements en cas d'usure professionnelle (cf. § 2.3).

3 – La salle de sport nécessiterait des travaux de rafraîchissement (cf. § 3.1).

4 – De petits travaux d'entretien et de bricolage devraient être réalisés dans les chambres et dans les blocs sanitaires – pose de rideaux, d'abat-jour, d'ampoules, de patères – (cf. § 3.4 et 3.5).

5 – Les menus, composés par les maîtresses de maison, tiennent compte des goûts des mineurs mais n'intègrent pas suffisamment de légumes verts. Ils ne sont pas soumis à un diététicien, ni validés par l'infirmière (cf. § 3.7).

6 – La nature des sanctions applicables en cas de manquement au règlement de fonctionnement devrait faire l'objet d'une mention dans ledit règlement (cf. § 4.1.2).

7 – S'agissant de l'usage de la contention appliquée à des jeunes rencontrant de graves difficultés de socialisation, il apparaît primordial de s'assurer du bon usage de ce mode d'intervention, de sa nature exceptionnelle ou de sa fréquence attribuée à tel ou tel éducateur (cf. § 4.2.2.2.).

8 – L'action éducative entreprise sur un mineur est conduite en association avec sa famille : dès le début du placement, le CEF doit néanmoins veiller à respecter les délais de prise de contact avec les parents conformément à ses propres engagements inscrits dans son règlement de fonctionnement ; en revanche, la proposition faite aux familles - dont la résidence est éloignée du CEF - d'un hébergement pour le week-end dans une des maisons appartenant à l'association est à souligner (cf. § 5.1).

9 – La prise en charge financière par le CEF de l'affranchissement du courrier et des communications téléphoniques, telle qu'elle se pratique ici, devrait d'être généralisée dans tous les CEF (cf. § 5.2 et 5.3).

10 – Le conseil de vie interne du vendredi permet des échanges entre les jeunes et toutes les parties prenantes du fonctionnement du CEF, sans toutefois que ne soient établis ni ordre du jour ni compte-rendu (cf. § 5.4).

11 – Le séjour de dégagement, organisé préalablement à l'arrivée au centre, apparaît de nature à faciliter l'acceptation par un mineur de son placement et son adaptation ultérieure au CEF (cf. § 6.1).

12 – L'implication et la motivation de l'équipe pédagogique permettent d'offrir aux mineurs des activités diversifiées et de qualité. La participation des mineurs à la réalisation d'ouvrages communautaires, à la vie du centre et à la collectivité extérieure s'inscrivent judicieusement dans la prise en charge éducative des jeunes (cf. § 6.3 et suivants).

13 – Le choix opéré par la direction de recruter une infirmière et l'organisation du temps de travail de cette dernière permettent des échanges avec les équipes éducatives et pédagogiques et la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé. L'infirmière constitue en outre une présence rassurante auprès des jeunes, notamment en fin d'après-midi où elle est souvent la seule femme présente au CEF (cf. § 6.8.1 et 6.8.4).

14 – Le caractère obligatoire de la rencontre hebdomadaire du mineur avec la psychologue permet de dépasser un état d'esprit généralement marqué par la défiance qui l'empêche d'en faire la demande (cf. § 6.8.3).

Du CEF de Saint-Denis le Thiboult se dégage une impression très positive :

- l'établissement est bien « tenu », les procédures de fonctionnement sont clairement établies, les locaux ne sont pas dégradés ;
- bien que présentant des défauts de fonctionnalité, le château offre un cadre de travail sécurisant et chaleureux : la fermeture du centre ne paralyse aucunement son fonctionnement, les jeunes sont apparus plus détendus qu'ailleurs, la présence d'animaux au sein du CEF a sans doute un effet bénéfique ;
- l'encadrement des adultes est solide et bienveillant : les cadres de direction sont implantés depuis plusieurs années, la ligne de conduite est clairement établie aux yeux d'équipes homogènes, la politique associative de gestion du personnel facilite la promotion individuelle et favorise les mesures de reclassement rendues nécessaires par l'usure professionnelle ;
- il est rarement procédé, de la part de la direction du CEF, à une demande de fin de placement et, au contraire, les placements sont souvent prolongés afin d'organiser au mieux la sortie définitive.

Pour autant, les jeunes n'en ressentent pas moins la privation de leur liberté et le poids de la présence permanente d'adultes à leurs cotés. Ils considèrent aussi certaines pratiques, comme la contention ou l'ouverture du courrier, comme des abus de pouvoir.

Enfin, l'ensemble des personnels est apparu inquiet du projet de réhabilitation du centre, au regard de ses conséquences sur le niveau de prise en charge des jeunes dans la mesure où cette augmentation de capacité s'effectuerait à moyens humains constants.

## Sommaire

<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.....</b>	<b>3</b>
2.1.1 L'association gestionnaire .....	3
2.1.2 L'emprise.....	3
2.1.3 Les bâtiments .....	4
2.1.4 La capacité d'accueil.....	4
<b>2.2 Les mineurs placés au CEF.....</b>	<b>5</b>
2.2.1 Le profil des mineurs .....	5
2.2.2 La durée de séjour.....	6
2.2.3 Les résultats.....	6
<b>2.3 Les personnels .....</b>	<b>6</b>
<b>3. LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Les espaces collectifs.....</b>	<b>9</b>
<b>3.3 Les espaces réservés aux professionnels.....</b>	<b>10</b>
<b>3.4 Les chambres.....</b>	<b>11</b>
<b>3.5 Les sanitaires.....</b>	<b>12</b>
<b>3.6 L'hygiène .....</b>	<b>12</b>
<b>3.7 La restauration .....</b>	<b>13</b>
<b>3.8 L'entretien des locaux.....</b>	<b>13</b>
<b>4. LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>14</b>
<b>4.1 Le cadre normatif.....</b>	<b>14</b>
4.1.1 Le projet de service.....	14
4.1.2 Le règlement de fonctionnement.....	15
4.1.3 La coordination interne .....	16
4.1.4 Le contrôle extérieur.....	17
<b>4.2 Les modalités de mise en œuvre .....</b>	<b>18</b>
4.2.1 L'argent de poche et la fourniture de vêtements.....	18
4.2.2 La discipline .....	18
4.2.3 La gestion des interdits.....	20
<b>5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>	<b>20</b>
<b>5.1 Les liens avec la famille .....</b>	<b>20</b>
<b>5.2 La correspondance .....</b>	<b>21</b>
<b>5.3 Le téléphone .....</b>	<b>21</b>
<b>5.4 L'information sur les droits .....</b>	<b>22</b>
<b>5.5 L'exercice des cultes .....</b>	<b>22</b>
<b>6. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>23</b>
<b>6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.....</b>	<b>23</b>
<b>6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....</b>	<b>24</b>
<b>6.3 La journée type d'un mineur.....</b>	<b>25</b>
<b>6.4 La prise en charge scolaire interne et externe.....</b>	<b>25</b>
<b>6.5 La formation professionnelle interne et externe.....</b>	<b>27</b>
<b>6.6 Les activités sportives.....</b>	<b>28</b>
<b>6.7 Les activités culturelles .....</b>	<b>28</b>
<b>6.8 La prise en charge sanitaire.....</b>	<b>29</b>
6.8.1 La prise en charge médicale somatique .....	29
6.8.2 La prise en charge psychiatrique .....	30

---

6.8.3	La prise en charge psychologique.....	31
6.8.4	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	31
<b>6.9</b>	<b>Les sorties pendant la prise en charge.....</b>	<b>32</b>